

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné **Monsieur Hervé PODRAZA**, Maire de la commune de Saint-Marcel (27950) atteste avoir procédé le 23 septembre 2025 à la publication sur le site internet de la ville de Saint Marcel <https://www.saint-marcel-27.fr/> du recueil des actes administratifs comprenant :

- Les délibérations du conseil municipal du 17 septembre 2025
- Les décisions n°38-0625 à n°51-0825 prises par Le Maire entre le 12 juin 2025 et le 10 juillet 2025 ;

A Saint-Marcel, le 23 septembre 2025

Le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Similien CRESTAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	15
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **17 septembre à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, Mme Marie GOMIS, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREIDO, M. Arnaud VALLEE

POUVOIRS :

M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Piernella COLOMBE
M. Franck DUVAL donne pouvoir à Mme Florence FIGUEREIDO
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Murielle DELISLE donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT, M. Mickaël BARTON, Mme Béatrice MOREAU, Mme Caroline CHAPELLIER

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°43-170925

Commission de délégation de Service Public (CDSP) – Conditions de dépôt des listes

Rapporteur : Hervé PODRAZA

La commune de Saint-Marcel souhaite concéder la gestion de son mobilier urbain à compter du 24 juin 2026.

Le déroulement de la procédure d'attribution de cette concession nécessite la réunion, à plusieurs reprises, de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) dont il convient de procéder à l'élection des membres.

La CDSP est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle ouvre les plis contenant les offres des candidats admis, et émet un avis sur les offres analysées.

La CDSP est composée, à l'image de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- Du Maire ou son représentant, Président de la commission;
- De 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

- De 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Peuvent également participer, avec voix consultative et sur invitation du président de la commission :

- Le comptable de la collectivité ;
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes de candidats à la CDSP, avant de procéder à l'élection elle-même.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L1411-5, D1411-3 et suivants ;

Considérant que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission de délégation de service public ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
- De fixer comme suit les conditions de dépôts des listes de candidats à la CDSP :
 - o Les listes de candidatures seront déposées par tous moyens auprès de Monsieur le Directeur général des services, au plus tard le 1^{er} octobre 2025 à 12h ;
 - o Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devront indiquer les prénoms et noms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. Il sera procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250917-43-170925-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025
Publication : 19/09/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **17 septembre à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, Mme Marie GOMIS, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREIDO, M. Arnaud VALLEE

POUVOIRS :

M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
M. Franck DUVAL donne pouvoir à Mme Florence FIGUEREIDO
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Murielle DELISLE donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT, M. Mickaël BARTON, Mme Béatrice MOREAU, Mme Caroline CHAPPELLIER

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°44-170925

Souscription d'un emprunt

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14-090425 du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune ;

Vu l'avis de la Commission «Finances – Economie - Affaires Générales» réunie le mardi 9 septembre 2025 ;

Le rapporteur rappelle que pour les besoins de financement des investissements de l'année 2025 et conformément au budget primitif 2025, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 EUR, préférentiellement sur une durée de 10 ans.

Montant du prêt	400 000 €
Durée d'amortissement (périodicité trimestrielle)	10 ans
Nature du taux	Fixe

L'emprunt aura pour objectif de participer au financement des investissements de l'année 2025 en partie liés à l'aménagement des berges de la Seine ainsi qu'à la réalisation de travaux dans les écoles.

Il est important de mettre en avant la forte incertitude actuelle relative aux taux d'intérêts applicables aux collectivités, pour partie assujettis à l'évolution des taux obligataires de financement de l'Etat. Cette incertitude rehausse l'opportunité d'un recours immédiat à l'emprunt.

Trois organismes bancaires ont été consultés.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, décide :

(4 contre, Mme Emilie LAHILLONNE, M. Rémi FERREIRA, M. Youssef Ghzalale, M. Rémy ANDRÉ)

- De contracter pour la commune auprès de « Crédit Agricole de Normandie-Seine » un emprunt d'un montant de 400 000,00 € pour financer les investissements 2025, selon les conditions suivantes en application de l'offre ci-annexée :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 400 000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt	400 000 €
Taux actuel :	3.25%
Durée du crédit	10 ans
Modalités de remboursement	trimestriel
Type d'échéance :	amortissement constant / échéances dégressives
Frais de dossier :	400 €

- D'autoriser le représentant légal de l'emprunteur, Hervé PODRAZA, Maire, ou Pieterella COLOMBE, Première adjointe, sont autorisé(e)s à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole de Normandie-Seine.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250917-44-170925-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

Publication : 19/09/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	15
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **17 septembre à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, Mme Marie GOMIS, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREIDO, M. Arnaud VALLEE

POUVOIRS :
M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Piernella COLOMBE
M. Franck DUVAL donne pouvoir à Mme Florence FIGUEREIDO
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Murielle DELISLE donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT, M. Mickaël BARTON, Mme Béatrice MOREAU, Mme Caroline CHAPPELLIER

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°45-170925

Participation aux frais de scolarité d'un enfant – Commune de Vernon

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8 ;

Le rapporteur indique que l'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le rapporteur expose que pour l'année 2024-2025, un élève domicilié sur la commune de Saint-Marcel a été scolarisé en classe de CE1 dans une école de Vernon

Le tarif fixé par la ville de Vernon pour les élèves scolarisés en élémentaire est arrêté à la somme de 938,00 euros.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De participer aux frais de scolarité de la commune de Vernon pour l'année scolaire 2024-2025, pour un enfant et pour la somme de 938,00 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250917-45-170925-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025
Publication : 19/09/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article L. 424-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	15
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **17 septembre à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, Mme Marie GOMIS, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREIDO, M. Arnaud VALLEE

POUVOIRS :
M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
M. Franck DUVAL donne pouvoir à Mme Florence FIGUEREIDO
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Murielle DELISLE donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT, M. Mickaël BARTON, Mme Béatrice MOREAU, Mme Caroline CHAPPELLIER

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°46-170925

Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Pieternella COLOMBE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accompagnement des élèves de l'école maternelle au restaurant scolaire et leur surveillance pendant la pause méridienne. Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des missions à remplir, il propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent pour l'année scolaire 2025-2026 sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 15h30 annualisées et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour cette année scolaire.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour les missions mentionnées dans son exposé, pour une durée hebdomadaire de 15h30 annualisées.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250917-46-170925-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

Publication : 19/09/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	15
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **17 septembre à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, Mme Marie GOMIS, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREIDO, M. Arnaud VALLEE

POUVOIRS :

M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
M. Franck DUVAL donne pouvoir à Mme Florence FIGUEREIDO
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Murielle DELISLE donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT, M. Mickaël BARTON, Mme Béatrice MOREAU, Mme Caroline CHAPPELLIER

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°47-170925

Acquisition des parcelles AH4, AH155, AH156, AH157, AH247 – Bois et prairies

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.1311-13, L.2241-1 et suivants ;

Considérant la proposition des consorts Pichou de céder 5 parcelles à la commune de Saint-Marcel :

- AH 4 parcelle boisée d'une contenance de 3 830m² sise La Fosse Rouge
- AH 155 terrain nu d'une contenance de 2 277m² sise Terres de l'Eglise
- AH 156 terrain nu d'une contenance de 750m² sise Terres de l'Eglise
- AH 157 terrain nu d'une contenance de 2 057m² sise Terres de l'Eglise
- AH 247 terrain nu d'une contenance de 2 634m² sise Terres de l'Eglise

Vu les échanges entre la commune et les consorts Pichou et les prix proposés à savoir :

- Pour la parcelle AH 4 : 3 830€ soit 1€ du m² pour une parcelle boisée
- Pour les parcelles AH 155, 156, 157, 247 d'une contenance de 7 718m² au prix de 19 295€ soit 2.5 € du m² pour les terrains nus.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme, technique, grands projets, sécurité en date du 8 septembre 2025 ;

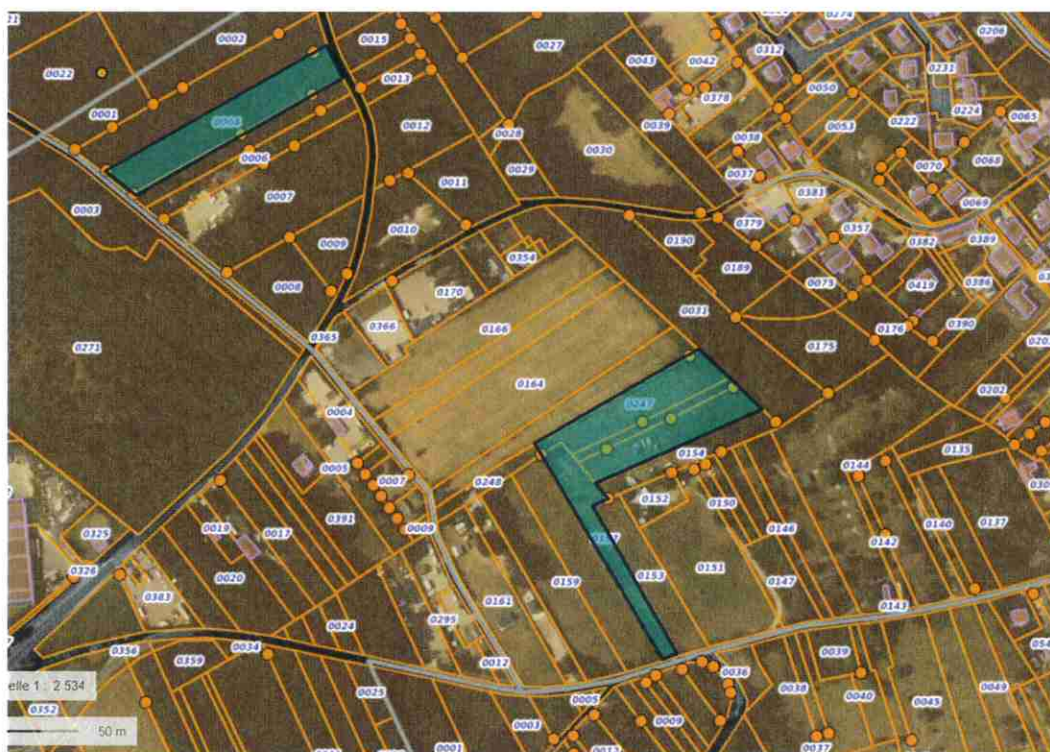
Considérant que la commune sera représentée à l'acte par l'étude de Maître Couet, sise 1 rue de la Poste, 27950 Saint-Marcel, ou à défaut par l'étude désignée par le vendeur ;

Considérant que les frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

Considérant qu'en deçà de 180 000€ l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire ;

Considérant la politique communale de préservation des coteaux ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition de ces parcelles, la commune étant déjà propriétaires de nombreuses parcelles à proximité. Ces acquisitions s'inscrivent dans la démarche de protection des coteaux portée par la collectivité depuis 2020.



Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles AH 4, 155, 156, 157 et 247 au prix de 23 125 € net vendeur ;
- D'imputer la dépense de 19 295 € liée à l'acquisition des parcelles AH 155, 156, 157 et 247 frais inclus à l'article 2111 « terrains nus » du budget communal ;
- D'imputer la dépense de 3 830 € liée à l'acquisition de la parcelle AH 4 , frais inclus, à l'article 2117 « Bois et Forêts » du budget communal ;
- De dire que la commune sera également représentée à l'acte par l'Etude de Maître Couet à Saint-Marcel, ou à défaut par l'étude désignée par le vendeur ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250917-47-170925-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

Publication : 19/09/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-4 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	15
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **17 septembre à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, Mme Marie GOMIS, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREIDO, M. Arnaud VALLEE

POUVOIRS :

M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
M. Franck DUVAL donne pouvoir à Mme Florence FIGUEREIDO
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Murielle DELISLE donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT, M. Mickaël BARTON, Mme Béatrice MOREAU, Mme Caroline CHAPELLIER

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°48-170925

Acquisition de la parcelle AE139p – Trottoir route de chambray

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.1311-13, L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération n°37-250625 du 25 juin 2025 relative au protocole transactionnel – permis de construire route de Chambray et ses dispositions ;

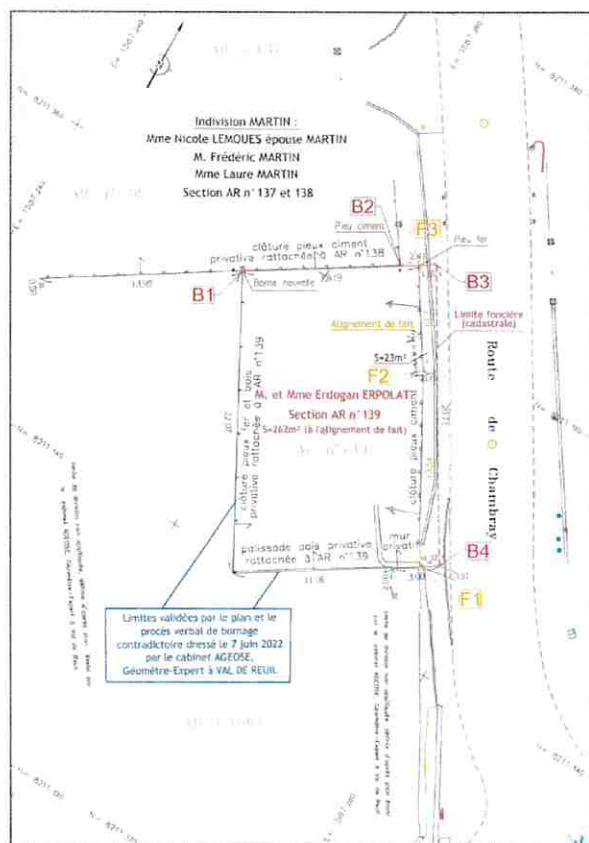
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme, technique, grands projets, sécurité en date du 8 septembre 2025 ;

Considérant que la délibération susvisée prévoit que soit présentée devant le conseil municipal, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du protocole, une délibération visant à acquérir auprès de Monsieur Erpolat la partie de la parcelle AR 139 sur laquelle les travaux de voirie ont été réalisés en 2016 soit une surface estimée de 23m² au prix estimé par les domaines ou à défaut un prix correspondant au marché ;

Considérant qu'en deçà de 180 000€ l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire ;

Il est proposé au conseil municipal de proposer l'acquisition de cette partie de parcelle au prix de 5€ du m² soit 115€ net vendeur.

Les frais de notaire sont à la charge de la collectivité. La commune sera représentée à l'acte par l'étude Maître Couet, sise 1 rue de la Poste à Saint-Marcel, ou à défaut par l'étude désignée par le vendeur.



Noms-Prénoms	Date & Signatures
M. et Mme Erdogan ERPOLAT	
Commune de SAINT MARCEL représentée par	

Fait à SAINT-MARCEL
Le 20/12/2023

Guillaume DEBOOS
Géomètre Expert DPLG

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de 23m² de la parcelle AR 139p au prix de 115€ ;
- D'imputer les dépenses liées à l'acquisition de cette parcelle, frais inclus, à l'article 2112 « terrains de voirie » ;
- De dire que la commune sera également représentée à l'acte par l'Etude de Maître Couet à Saint-Marcel, ou à défaut par l'étude désignée par le vendeur ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250917-48-170925-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

Publication : 19/09/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	15
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **17 septembre à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, Mme Marie GOMIS, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREIDO, M. Arnaud VALLEE

POUVOIRS :
M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
M. Franck DUVAL donne pouvoir à Mme Florence FIGUEREIDO
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Murielle DELISLE donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT, M. Mickaël BARTON, Mme Béatrice MOREAU, Mme Caroline CHAPELLIER

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°49-170925

Acquisition de la parcelle AD349 – Parcelle agricole

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Depuis 2020, la commune de Saint-Marcel mène une politique d'acquisition foncière volontaire dans le secteur des coteaux.

Cette volonté vise à protéger ces espaces naturels et agricoles sensibles d'une pression foncière menant souvent à des installations illégales, mais aussi à préserver l'environnement et la biodiversité.

Dans cette optique, la commune est vigilante et volontaire dans ses échanges avec les propriétaires fonciers.

C'est dans ce cadre que les consorts FLEURY / DJYKSTRA ont proposé à la commune l'acquisition de leur parcelle AD 349 située à proximité de l'entrée de ville sur les coteaux. Cette parcelle était cultivée jusqu'au décès de son exploitant, en 2024.

La commune a repéré cette parcelle de 8 226m² au Plan Local d'Urbanisme (en cours de révision) comme une opportunité pour rétablir des continuités écologiques, lutter contre le ruissellement agricole et réduire à terme la pollution des sols par les intrants agricoles.

Cette parcelle aura pour vocation d'être laissée à l'état naturel et reboisée à terme. Les frais de notaire pour l'achat de cette parcelle seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.1311-13, L.2241-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, technique, grands projets, sécurité en date du 8 septembre 2025 ;

Considérant la proposition écrite de Monsieur Patrick FLEURY (représentant les conjoints FLEURY / DYKSTRA) en date du 30/07/2025 de vendre la parcelle AD 349 au prix de 1 € du m² soit 8 226 € ;

Considérant que cette parcelle est située dans le périmètre étendu du captage de la source du père Cotton ;

Considérant que cette parcelle est repérée au Plan Local d'Urbanisme (en cours de révision) comme continuité écologique de la trame verte ;

Considérant que ce prix s'entend hors frais de notaire ;

Considérant qu'en deçà de 180 000€ l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire ;

Localisation de la parcelle AD 349



Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AD 349 au prix de 8 226 €, soit 1€/m² ;
- D'imputer les dépenses liées à l'acquisition de cette parcelle, frais inclus, à l'article 2111 « terrains nus » ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250917-49-170925-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

Publication : 19/09/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-4 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	15
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **17 septembre à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, Mme Marie GOMIS, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREIDO, M. Arnaud VALLEE

POUVOIRS :
M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Pieterella COLOMBE
M. Franck DUVAL donne pouvoir à Mme Florence FIGUEREIDO
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Murielle DELISLE donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT, M. Mickaël BARTON, Mme Béatrice MOREAU, Mme Caroline CHAPELLIER

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°50-170925

Marché 2025/02 – Exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux – Autorisation de signature

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 8 septembre 2025 ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant la nécessité de mettre en gestion l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'eau chaude sanitaire et de froid des bâtiments communaux de la commune de Saint Marcel ;

La commune de Saint-Marcel a lancé une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R 2124-1 à R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

La présente consultation concerne l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux de la Ville de Saint Marcel, comprenant la fourniture de combustible (gaz), l'entretien, la conduite, la maintenance et la garantie totale de 16 sites pour une durée de 6 (six) ans à compter du 01 octobre 2025.

Le présent marché concerne les installations suivantes :

N° Bât	Désignation du Bâtiment	Adresse
1	Hôtel de Ville	55 route de Chambray - 27950 SAINT MARCEL
2	Gymnase COSEC	18, rue de Barrière - 27950 SAINT MARCEL
3.a	Ecole Primaire Jules FERRY 1	4, rue Jules Ferry - 27950 SAINT MARCEL
3.b	Ecole Maternelle Maria MONTESSORI 2 - Grande Maternelle	6, rue Jules Ferry - 27950 SAINT MARCEL
4	Ecole Primaire Jules FERRY 1 - Périscolaire	4, rue Jules Ferry - 27950 SAINT MARCEL
5	Ecole Maternelle Maria MONTESSORI 1 - Petite Maternelle	6, rue Jules Ferry - 27950 SAINT MARCEL
6	Ecole Primaire Jules FERRY 2	2, rue Jules Ferry - 27950 SAINT MARCEL
7	Salle du Virolet	10, rue du Virolet - 27950 SAINT MARCEL
8	Salle de la Grande Garenne	Rue des écoles - 27950 SAINT MARCEL
9	Complexe Sportif Léo LAGRANGE	18, rue de la Croix Blanche - 27950 SAINT MARCEL
10.a	Halle des Sports	rue de la Croix Blanche - 27950 SAINT MARCEL
10.b	Vestiaires Foot	
11	Restaurant FRPA La Pommeraie	1, rue de la Pommeraie - 27950 SAINT MARCEL
12	Espace Saint Exupéry	3, rue Jules Ferry - 27950 SAINT MARCEL
13	Maison de Santé Pluridisciplinaire	1, rue des Maraîchers - 27950 SAINT MARCEL
14	Vestiaires Tennis couverts	6, rue Jules Ferry - 27950 SAINT MARCEL
15	Vestiaires Tennis extérieurs	Place Jules Ferry - 27950 SAINT MARCEL
16	Vestiaires Tribunes (COSEC)	18, rue de Barrière - 27950 SAINT MARCEL

Deux types de marchés sont à distinguer :

- **Marché de type MTI (Marché Température extérieure avec Intéressement)** pour les sites suivants :

N° Bât	Désignation du Bâtiment	Type de Marché	Combustible
1	Hôtel de Ville	M.T.I.	Gaz
2	Gymnase COSEC	M.T.I.	Gaz
3.a	Ecole Primaire Jules FERRY 1	M.T.I.	Gaz
3.b	Ecole Maternelle Maria MONTESSORI 2 - Grande Maternelle		
4	Ecole Primaire Jules FERRY 1 - Périscolaire	M.T.I.	Gaz
5	Ecole Maternelle Maria MONTESSORI 1 - Petite Maternelle	M.T.I.	Gaz

N° Bât	Désignation du Bâtiment	Type de Marché	Combustible
6	Ecole Primaire Jules FERRY 2	M.T.I.	Gaz
7	Salle du Virolet	M.T.I.	Gaz
8	Salle de la Grande Garenne	M.T.I.	Gaz
9	Complexe Sportif Léo LAGRANGE	M.T.I.	Gaz
10.a	Halle des Sports	M.T.I.	Gaz
10.b	Vestiaires Foot		

(Les sites regroupés sont alimentés par le même poste de livraison Gaz)

- **Marché de type PF (Marché Prestation Forfait) pour les sites suivants :**

N° Bât	Désignation du Bâtiment	Type de Marché	Combustible
11	Restaurant FRPA La Pommerale	PF	Elec.
12	Espace Saint Exupéry	PF	Elec.
13	Maison de Santé Pluridisciplinaire	PF	Elec.
14	Vestiaires Tennis couverts	PF	Elec.
15	Vestiaires Tennis extérieurs	PF	Elec.
16	Vestiaires Tribunes (COSEC)	PF	Elec.

Dans le cadre des marches MTI, la fourniture de combustible (gaz) est à la charge de l'Exploitant. L'exploitant sera donc responsable de la gestion du contrat gaz pour les postes de livraison qui le concerne. Il propose dans son *offre* la souscription d'un contrat gaz « indexé PEG (Point d'Echange de Gaz) » sur l'ensemble des sites pour lesquels il doit assurer la fourniture de gaz. Le candidat veillera à optimiser au mieux le contrat gaz qu'il propose notamment au niveau du choix des options tarifaires. La fourniture de gaz est soumise à la clause de sauvegarde précisée au cahier des charges.

La consommation de combustible nécessaire au chauffage des locaux est réglée à prix global annuel P1 révisé et corrigé conformément aux dispositions du cahier des charges.

La redevance annuelle relative aux prestations de surveillance, conduite, petit entretien est réglée à prix forfaitaire (P2), révisé et corrigé conformément aux dispositions du cahier des charges.

La redevance annuelle relative aux prestations de garantie totale est réglée à prix forfaitaire (P3), révisé conformément aux dispositions du cahier des charges.

Dans le cadre des marches PF, la fourniture de combustible reste à la charge de la Collectivité. Le dossier de consultation ne comportait ni prestation supplémentaire éventuelle, ni variante.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé en publication le 13/07/2025 et publiée :

- Dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le numéro 458299-2025 ;
- Dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) sous le numéro 25-79436.
- Sur le profil acheteur de la collectivité : <https://saintmarcel27.emarchespublics.com>

La date limite de remise des offres était fixée au 22/08/2025 à 16h00.

A ces dates et heure, 2 plis ont été réceptionnés.

Les plis ont été ouverts le 25 août 2025 à 10h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

No	Description	Pondération
1	Valeur technique	60
1.1	Moyens mis en œuvre pour la réduction des consommations et la gestion des températures contractuelles	15
1.2	Mode de gestion des interventions, délai, suivi et traçabilité	10
1.3	Détail et la fréquence des opérations d'entretien	10
1.4	Cohérence du plan prévisionnel de renouvellement	10
1.5	Moyens et organisation prévus pour l'exécution du marché, personnels proposés, qualifications et mission des différents intervenants	10
1.6	Documents de suivi / rapport d'exploitation	5
2	Prix	40
2.1	Prix des prestations P1 (total des postes P1 (Chauffage) + P1 (ECS / Hors chauffage) + Abonnement + Acheminement + Stockage)	20
2.2	Prix des prestations P2	10
2.3	Prix des prestations P3	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 8 septembre 2025, a décidé :

- De déclarer l'offre de la société ENGIE irrégulière, sur la base des éléments de réponse apportés, à savoir notamment la possibilité d'un marché sur 4 ans et non 6 ans comme prévu au sein des pièces de la consultation ;
- De procéder ainsi au classement des offres recevables comme suit :

Classement final	N° PII	Candidat
1	2	DALKIA

La répartition annuelle du marché s'établit comme suit au sein de la proposition de la société DALKIA :

P1 - Chauffage	122 620.68 €
P1 - Hors chauffage	3 786.63 €
Ab (Abonnement)	2 321.30 €
A (Acheminement)	6 979.69 €
S (Stockage)	5 140.47 €
P1 en€ HT	140 848.77€
P2 en€ HT	44 683.70 €
P3 en€ HT	36 780.49 €
TOTAL ANNUEL EXPLOITATION en€ HT	222 312.96 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché 2025/02 " Exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux de la Ville de Saint Marcel "avec la société DALKIA pour un montant annuel de 222 312.96 € HT et pour une durée de six ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché ainsi que les avenants éventuels n'entraînant pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%, et à entreprendre toute démarche nécessaire à son exécution.
- De dire que la dépense afférente sera imputée de manière annuelle sur les crédits inscrits au budget communal ;
- De dire que la présente délibération sera publiée et transmise au contrôle de légalité.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250917-50-170925-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

Publication : 19/09/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	16
Votants :	22

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **17 septembre à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, Mme Marie GOMIS, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREIDO, M. Arnaud VALLEE, Mme Caroline CHAPELLIER

POUVOIRS :

M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Pieterella COLOMBE
M. Franck DUVAL donne pouvoir à Mme Florence FIGUEREIDO
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Murielle DELISLE donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT, M. Mickaël BARTON, Mme Béatrice MOREAU

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°51-170925

Vente de véhicules communaux aux enchères par l'intermédiaire du site Agorastore

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Pour rappel, la commune de Saint-Marcel avait signé dans le passé une convention avec la plateforme de vente aux enchères Webenchères afin de mettre en vente des biens mobiliers réformés ou des véhicules. Cette plateforme ayant été rachetée par la société Agorastore il a été proposée à la municipalité de ratifier une nouvelle convention avec cette plateforme.

La convention a été signée le 27 juin dernier et nous permet désormais de mettre en vente des biens mobiliers (matériels, véhicules, meubles) et immobiliers.

Le but est de favoriser les enchères citoyennes, de permettre à tous d'acquérir et de profiter des biens dont la collectivité n'a plus l'utilité pour leur offrir une seconde vie.

Cette démarche en plus de valoriser des biens et d'éviter la production de déchets permet :

- D'optimiser les surfaces et les volumes de stockages
- Créer des recettes pour financer en partie le renouvellement du matériel
- Céder en toute transparence les objets dont les services n'ont plus besoin
- Réduire les rebuts et agir dans le cadre du développement durable.

Le matériel est mis en ligne sur la plateforme avec mise à prix de départ et une enchère a lieu ensuite. Le matériel est à retirer sur place et est vendu en l'état.

Pour la vente de véhicules, il prévu que l'essentiel soit vendu en l'état sans contrôle technique à des professionnels. Cela évitera des frais à la collectivité.

Le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-delà le Conseil Municipal est compétent pour décider des conditions de la vente.

L'ensemble des véhicules ci-dessous présentant une valeur supérieure à 4 600 €, il est proposé au Conseil de statuer sur la vente des véhicules suivants :

- Une Renault Clio III blanche, du 27/04/2006 immatriculé 4276 YR 27, 127 791 km sans CT ;
- Un Peugeot Partner blanc, du 29/03/2000 immatriculé 7363 WX 27, 48 170 km sans CT ;
- Un Renault Kangoo II équipée police municipale, du 31/07/2019 immatriculé FJ 473 GA, 21 785 km avec CT ;
- Une tondeuse autoportée ISEKI SXG22 de 2006 avec 2189 heures fonctionnelle.

Les véhicules sont proposés avec une mise à prix de :

- Renault Clio III : 350€
- Peugeot Partner Blanc : 250€
- Renault Kangoo II : 6500€ avec un prix de réserve à l'argus soit 9000 €
- Tondeuse autoportée Iseki : 450€

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14 et L.3221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission urbanisme, technique, grands projets et sécurité du 8 septembre 2025 ;

Considérant que les véhicules à céder représentent une charge pour la collectivité ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la mise en ligne des annonces relatives à la vente de ces véhicules sur le site agorastore.fr ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la cession de ces véhicules à l'issue des enchères ;
- De préciser que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 77 article 775 du budget principal.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250917-51-170925-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

Publication : 19/09/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°38 -0625

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

DECISION RELATIVE À LA REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE – RUE DU MOULIN – À L'ENROBE PROJETE

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient d'effectuer la remise en état de la voirie – rue du Moulin – à l'enrobé projeté ;

Considérant que l'offre de l'entreprise DTP2I sise Rue des Carreaux, ZA des Carreaux, 95640 MARINES étant la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Marcel confie à l'entreprise DTP2I sise Rue des Carreaux, ZA des Carreaux, 95640 MARINES la réalisation de la remise en état de la voirie – rue du Moulin à l'enrobé projeté pour un montant total de 9 930.00 € HT soit 11 916.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 615231 « Entretien des voies, routes, chemins et sentes » sur le budget 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision et le contrat sera notifié à l'entreprise DTP2I sise Rue des Carreaux, ZA des Carreaux, 95640 MARINES. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250611-38-0625-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 11 juin 2025

Le Maire,
Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 39-0625

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Décision portant passation d'un marché de fourniture et services pour assurer les prestations de services informatiques

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour assurer les prestations de services informatiques ;

Considérant la consultation adressée à 4 prestataires ;

Considérant l'offre reçue ;

Considérant l'offre de la société KOESIO NORD OUEST – 12 rue d'Atalante – 14200 Hérouville Saint Clair pour la réalisation de ces prestations ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à société KOESIO NORD OUEST – 12 rue d'Atalante – 14200 Hérouville Saint Clair pour une durée d'un an (avec la possibilité de 2 reconductions tacites successive de 12 mois), les prestations de services informatiques pour un montant annuel de 8 250 ,00 € H.T soit 9 900,00 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 6156 « maintenance » du budget communal 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier des ANDELYS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Marcel, le 17 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250617-39-0625-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Publication : 15/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire,
Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition du logiciel BERGER LEVRAULT PROXIMITE, en vue de répondre aux besoins de gestion des services finances, ressources humaines et de l'état civil ;

Considérant la nécessité d'interfaces et d'échanges sécurisés avec SRCI / CHORUS PRO / DSN ;

Considérant la nécessité de procéder à une formation des utilisateurs ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un contrat d'assistance illimité ;

Considérant l'offre de la société BERGER LEVRAULT ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société Berger Levraut sise 892 rue Yves Kermen 92100 Boulogne Billancourt pour une durée d'un an les prestations suivantes :

Entreprise	Désignation des travaux	Montant HT	Montant TTC
BERGER LEVRAULT	Droit d'entrée / évolution, paramétrages/déploiement de la solution	9 040,00€	10 848,00€
	Contrat BL proximité, forfait annuel	10 880,00€	13 056,00€
	Mise en service du contrat BL saas échanges sécurisés, connecteurs Chorus Pro et Données sociales.	2 050,00€	2 460,00 €
	Contrat de services BL saas, forfait annuel	627,00 €	752.40 €
TOTAL		22 597,00 €	27 116,40€

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement sur l'imputation 2051 « concessions et droits similaires » du budget communal 2025 ;

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250424-40-0625-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 11/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 24 avril 2025

Le Maire,
Hervé PODRAZA



DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 41-0625

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Décision pour la réalisation de travaux de reprise de clôture, pose d'un pare-ballon et déplacement d'un portillon

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux sur la clôture du parking Léo Lagrange, la fourniture et la pose d'un pare-ballons au city-stade, la fourniture et la pose d'un portillon sur le terrain tennis et la réparation du grillage du city-stade,

Considérant la proposition de l'entreprise Paysages ADELIN CREATION sise Rue du Bois de Saint-Paul ZAC Les Champs Chouettes 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à l'entreprise Paysages ADELIN CREATION sise Rue du Bois de Saint-Paul ZAC Les Champs Chouettes 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON les travaux de pose et dépose de clôture, grillage et portillon ainsi que la fourniture et pose d'un pare ballons pour un montant total de 8015 € H.T. soit 9 618 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 61521 « Entretien et réparations terrains » du budget communal 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250618-41-0625-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Publication : 15/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 18 juin 2025

Le Maire,
Hervé PODRAZA



DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 42-0625

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Décision portant sur la réalisation d'une conférence et d'une exposition « Saint-Marcel au bord de l'eau Mémoires d'un quartier joyeux 1947-1980 » dans le cadre de la révision du PLU

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant l'offre de Madame Caroline VAILLANT-MORICEAU sise 109 rue Sadi Carnot 27200 VERNON ;

Considérant que cette offre est la plus adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à Madame Caroline VAILLANT-MORICEAU sise 109 rue Sadi Carnot 27200 VERNON, la réalisation d'une conférence et d'une exposition dans le cadre de la révision du PLU pour un montant total de 4 000 € HT et TTC.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 6233 « foires et expositions ».

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250620-42-0625-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Publication : 23/06/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 20 juin 2025

Le Maire,

Hervé PODRAZA

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 43-0625

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Décision portant mise à disposition d'un immeuble au profit de l'état

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 261 D 2° ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

Vu la délibération n°55-221021 du 22 octobre 2021 portant délégation de compétences au profit du Maire ;

Vu le courrier du 1^{er} avril 2025 par lequel Monsieur le Préfet émet un avis favorable au projet de désaffectation partiel du bâtiment dit « Jules Ferry 2 », après consultation de Madame la directrice des services départementaux de l'éducation nationale ;

Vu la délibération n°17-090425 du 9 avril 2025 portant désaffectation et déclassement partiels du bâtiment dit « Jules Ferry 2 » ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat ;

Considérant qu'à la suite de l'incendie du centre des impôts de Vernon survenu dans la nuit du 29 au 30 juin 2023, la DDFiP de l'Eure a sollicité la commune de Saint-Marcel en vue d'obtenir la prise à bail de locaux afin de reloger les services de l'ancien centre des Finances publiques (CFP) de Vernon sur un seul et même site ;

Considérant que le bâtiment dit Jules Ferry 2 a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement partiels ;

Considérant que le Maire a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer le bail d'un immeuble au profit de l'état ci-annexé portant mise à disposition à partir du 1^{er} juillet 2025 d'une partie des locaux inoccupés du bâtiment dit « Jules Ferry 2 », sis 4/6 rue Jules Ferry à Saint-Marcel, au profit de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de l'Eure, pour une durée de six ans renouvelables tacitement par périodes successives d'un an dans la limite de trois ans, pour le prix initial hors charges de 71 500 € par an.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques, publiée. Il en sera rendu compte au Conseil municipal.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Rouen.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250625-43-0625-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025
Publication : 30/06/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 25 juin 2025

Le Maire,

Hervé PODRAZA





Parties privatives du preneur, objet du bail	Parties accessoires dont le preneur peut jouir à titre gracieux et tant que de besoin
--	---

REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY

PLANS DE NIVEAUX

AFFAIRE n° 0603	ESQ	PLAN n° 01
	APS	
	APD	INVOICE n°
DATE: 2008	PRO	
	EXE	CODE INFO:
	NOU	

[illegible]

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 44-0725

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Décision portant demande de subventions – Travaux de restructuration de l'Ecole Jules Ferry

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

Considérant le projet de restructuration de l'Ecole Jules Ferry ;

Considérant le plan de financement élaboré dans le cadre de ce projet ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de financeurs ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'acter la réalisation du projet de restructuration de l'école élémentaire Jules Ferry de Saint-Marcel dont le coût HT est estimé à 1 099 068.73 € et de solliciter une subvention auprès des financeurs listés ci-dessous et selon les montants définis ci-après qui constituent notre plan de financement du projet :

FINANCEMENT		
	Montant HT	Pourcentage
Etat	543 254.98 €	49.43 %
Caisse d'Allocations Familiales	336 000.00 €	30.57 %
Autofinancement	219 813.75 €	20 %
TOTAL	1 099 068.73 €	100 %

Article 2 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250703-44-0725-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 11/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 03 juillet 2025

Le Maire,

Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 45-0725

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Décision portant création d'un lavoir – angle des rues Georges Hermand / Gavouet

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant le projet de création d'un lavoir angle des rues Georges Hermand / Gavouet ;

Considérant le devis proposé par l'entreprise HARDY MAÇONNERIE sise 4 Bis Rue du Chesnay Tourny 27510 VEXIN-SUR-EPTE,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à l'entreprise HARDY MAÇONNERIE sise 4 Bis Rue du Chesnay Tourny 27510 VEXIN-SUR-EPTE la création d'un lavoir sur la commune de Saint-Marcel dont le coût HT est estimé à 19 582.70 € soit 23 499.24 € TTC.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 2158 « Autres installations matériel et outillage techniques » du budget communal 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250704-45-0725-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 11/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 04 juillet 2025

Le Maire,

Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°46 -0725

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Décision portant passation d'un contrat de location véhicule – cuisine centrale

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de conserver le véhicule utilitaire pour assurer les missions de la cuisine centrale à savoir le Renault Kangoo immatriculé FJ-925-FZ ;

Considérant la proposition de contrat de location de la société MOBILIZE FINANCIAL SERVICES sise 14 avenue du Pavé Neuf 93160 NOISY-LE-GRAND ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société MOBILIZE FINANCIAL SERVICES sise 14 avenue du Pavé Neuf 93160 NOISY-LE-GRAND la location du Kangoo Renault immatriculé FJ-925-FZ pour un montant total de 11 877.13 € H.T. soit 14 252.56 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 61358 « location matériel roulant» du budget communal 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 10 juillet 2025
Le Maire,
Hervé PODRAZA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250710-46-0725-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 15/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 47-0725

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour la mise en place d'un serveur et d'un système de sauvegarde externalisée immuable à la mairie de Saint-Marcel ;

Considérant l'offre de la société KOESIO ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société KOESIO NORD OUEST – 12 rue d'Atalante – 14200 Hérouville Saint Clair, la mission de fournir et installer un serveur et un système de sauvegarde externalisée immuable à la mairie, pour un montant total de 21 495,00 € H.T. soit 25 794,00 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées en section d'investissement, à l'article 2183 du budget communal 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Marcel, le 10 juillet 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250710-47-0725-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour le Maire empêché, 1^{ère} adjointe au Maire
Pieternella COLOMBE



Pour Le Maire empêché,
Pieternella COLOMBE
1^{ère} adjointe au Maire



DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 48-0725

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Décision portant passation de travaux pour modification d'un tampon route de Chambray

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'effectuer un changement de tampon, route de chambray afin de sécuriser la voirie et les usagers ;

Considérant le devis proposé par l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE -1, Allée Albert Cochery – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société EUROVIA HAUTE NORMANDIE -1, Allée Albert Cochery – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE la mission de procéder à la réfection du tampon – Route de Chambray pour un montant total de 5 430 € H.T. soit 6 516 € T.T.C.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée en section fonctionnement à l'article 2151 « Réseaux de voirie (installations, matériel et outillage techn » du budget communal 2025.

Article 3 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 4 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision et le contrat sera notifié à la société EUROVIA. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250717-48-0725-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour le Maire empêché, 1^{ère} adjointe au Maire
Pieternella COLOMBE



Fait à Saint-Marcel, le 17 juillet 2025

Pour le Maire empêché,

1^{ère} adjointe au Maire

Pieternella COLOMBE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°49 -0725

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Décision portant passation d'un contrat de location véhicule – cuisine centrale

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de conserver le véhicule utilitaire pour assurer les missions de la cuisine centrale à savoir le Renault Kangoo immatriculé FJ-925-FZ ;

Considérant la proposition de contrat de location de la société MOBILIZE FINANCIAL SERVICES sise 14 avenue du Pavé Neuf 93160 NOISY-LE-GRAND ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société MOBILIZE FINANCIAL SERVICES sise 14 avenue du Pavé Neuf 93160 NOISY-LE-GRAND la location du Kangoo Renault immatriculé FJ-925-FZ pour un montant total de 10 000.38 € H.T. soit 12 000.46 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 61221 « redevance de crédit bail – matériel roulant » du budget communal 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250717-49-0725-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour le Maire empêché, 1^{ère} adjointe au Maire
Pièternella COLOMBE



Fait à Saint-Marcel, le 17 juillet 2025

Pour le Maire empêché

1^{ère} adjointe au Maire,
Pièternella COLOMBE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°50 -0725

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Décision portant sur la réalisation de travaux pour la réalisation d'un mur de soutènement et d'un trottoir rue des Moulins

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de démolir un mur dangereux en bordure de voirie,

Considérant la nécessité de le remplacer par un mur de soutènement en blocs à bancher,

Considérant la nécessité de réaliser un trottoir afin de sécuriser le passage des usagers,

Considérant la consultation lancée pour cette étude préalable nécessaire avant travaux à engager pour l'ensemble des travaux ;

Considérant l'offre de la société VERLEYEN sise 3 route de Champenard – ZA LE BUISSON – 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société VERLEYEN sise 3 route de Champenard – ZA LE BUISSON – 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaire à la mise en sécurité des usagers, rue des Moulins pour un montant total de 22 917.88 € H.T. soit 27 501.46 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 2151 « Installation matériel et outillage technique - Réseaux de voirie » du budget communal 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250730-50-0725-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2025
Publication : 04/08/2025

Pour le Maire empêché, 1^{ère} adjointe au Maire
Pieterella COLOMBE

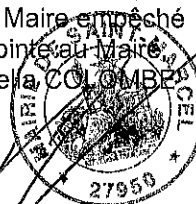


Fait à Saint-Marcel, le 30 juillet 2025

Pour le Maire empêché

1^{ère} adjointe au Maire

Pieterella COLOMBE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

Décision portant sur la réalisation de travaux pour la réalisation d'un démoussage de la toiture de la salle de jeux de l'école Jules Ferry 1

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de réaliser un nettoyage curatif de la toiture de la salle de jeux de l'école Jules Ferry 1,

Considérant la consultation lancée pour cette mission et l'intérêt de la réaliser via un drone ;

Considérant l'offre de la société LDP DRONES SERVICES – 10 rue du Maréchal Galliéni – 77450 TRILBARDOU

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société LDP DRONES SERVICES – 10 rue du Maréchal Galliéni – 77450 TRILBARDOU la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires au nettoyage de la toiture de la salle de jeux de l'école Jules Ferry 1 par drone pour un montant total de 5 760 € H.T. soit 6 912 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 615221 « Services extérieurs – entretiens et réparations – bâtiments publics » du budget communal 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

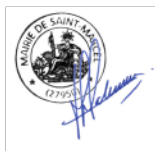
027-212705628-20250801-51-0825-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2025

Publication : 05/08/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 1^{er} août 2025

Le Maire,

Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)